

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 08 aout 2022 de 19 h 30 à 21 h 38** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2022-08-08 **SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Marilyn Morin greffière et Monsieur Jacques Berthelot trésorier.

192.08-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01.1 Schéma de couverture de risques – Demande à la MRC de modifier le schéma (veto du maire

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

04. QUESTIONS AUX OFFICIERS

05. DIRECTEUR FINANCIER

- a) Comptes à payer au 31 juillet 2022
- b) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 4 770 000 \$ qui sera réalisé le 18 aout 2022

06. POLITIQUE FAMILIALE et MADA

07. GREFFE

- a) Règlement VGR-716 concernant la numérotation des règlements de la Ville de Grande-Rivière – adoption
- b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement VGR-718 décrétant une dépense de 754 000\$ et un emprunt de 254 000 \$ visant la construction d'une piste d'athlétisme
- c) Transmission électronique de documents pour inscription au registre foncier – Mandat et autorisation

08. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

- a) Directeur des travaux public – Nomination

09. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- a) Poste de directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Processus d'embauche – autorisation

10. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

11. DIRECTEUR GÉNÉRAL

- a) Complexe sportif Desjardins – Service en électricité – Appel d'offres sur invitation
- b) Caserne-incendie (RECIM) – Décompte progressif N° 3 MFT et fils
- c) Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin – Décompte progressif N° 7 Groupe Michel Leclerc
- d) Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin – Volet branchement résidentiel – Autorisation de paiement Les entreprises d'Auteuil

- e) Piste d'athlétisme phase 1 (asphaltage) – Octroi de contrat
- f) Conduite d'eau potable rive Ouest de la Rivière Grande-Rivière – Travaux de protection – Plans et devis avec estimation des coûts – Octroi de contrat
- g) Courant culturel Rocher-Percé – un lendemain pour mon église phase 2 – Autorisation de paiement
- h) Courant culturel Rocher-Percé Concert d'orgue 2021 – Autorisation de paiement
- i) IGA de Grande-Rivière - Demande d'autorisation
- j) OMH de Grande-Rivière
- k) Demande de dons / commandites

12. URBANISME

- a) Avis de motion et premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage UGR-006 de zonage intitulé UGR-006-5 zone M1 à M4 ajout d'usage RE-21
- b) Demande de permis de construction Ru de l'horizon
- c) Demande de permis de construction Grande Allée Est

13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-08-08

193.08-22 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – DEMANDE À LA MRC DE MODIFIER LE SCHÉMA (VETO DU MAIRE)

CONSIDÉRANT que le maire n'a pas autorisé la résolution 182.07-22 au procès-verbal de la séance du 11 juillet en vertu du pouvoir qui lui est conféré par l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et ce, à l'intérieur du délai de 96 heures ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil doivent voter à la majorité absolue de maintenir ou non la présente résolution suite à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS,

Il est voté à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal rejette la résolution 182.07-22 et qu'elle soit annulée.

194.08-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022, avec dispense de lecture.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

2022-08-08

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

195.08-22 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2022

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 juillet 2022, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 224,016.21 \$.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

196.08-22 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 4 770 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 AOÛT 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros V-677/03-17, V-678/04-17, V-679/04-17 et V-709/06-21, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 août 2022, au montant de 4 770 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

263 000 \$	4,00000 %	2023
276 000 \$	4,05000 %	2024
289 000 \$	4,10000 %	2025
302 000 \$	4,10000 %	2026
3 640 000 \$	4,00000 %	2027

Prix : 98,76800 Coût réel : 4,32251 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

263 000 \$	4,00000 %	2023
276 000 \$	4,00000 %	2024
289 000 \$	3,95000 %	2025
302 000 \$	3,90000 %	2026
3 640 000 \$	3,90000 %	2027

Prix : 98,23000 Coût réel : 4,35348 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

- 2022-08-08
- QUE l'émission d'obligations au montant de 4 770 000 \$ de la Ville de Grande-Rivière soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le directeur général ou le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**197.08-22 RÈGLEMENT VGR-716 CONCERNANT LA NUMÉROTATION
DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE –
ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière désire réorganiser sa numérotation règlementaire;

2022-08-08 **CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion a été dûment donné à la séance du 14 février 2022 et qu’à cette même séance le projet de règlement a été déposé par le conseiller Gaston Leblanc

CONSIDÉRANT que les conseillers ont reçu une copie du présent règlement avant la présente séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière adopte le règlement VGR-716 intitulé : Règlement VGR-716 régissant la numérotation des règlements de la Ville de Grande-Rivière

QU’il : soit décrété que ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie du présent règlement
- 2- Le titre est VGR - 716 - Règlement régissant la numérotation des règlements de la Ville de Grande-Rivière
- 3- Les règlements déjà adoptés par le Conseil sont numérotés par le numéro apparaissant à l’égard de chacun d’eux au tableau en annexe.
- 4- Le titre des règlements d’urbanisme sont nommés UGR, suivi d’un trait d’union etdu numéro de règlements et de son objet;
- 5- Le titre des règlements Ville sont nommés VGR, suivi d’un trait d’union numéro de règlements et de son objet;
- 6- Les modifications apportées aux règlements sont suivies d’un point et du numéro de la modification;
- 7- Afin d’assurer la transition, les anciens numéros de règlements demeurent valides au sens de la Loi;
- 8- Ce règlement modifie la numérotation des règlements mentionnés à l’annexe 1 du présent règlement mais n’en change ni le titre, ni l’objet.
- 9- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Règlement U-001/08-16	Abrogé
Règlement U-002/05-17	Abrogé
Règlement U-003/03-18	Abrogé

Règlement U-004/03-19	Remplacé par UGR-001- Plan d'urbanisme
Règlement U-005/03-19	Remplacé par UGR-002 – Permis et certificats
Règlement U-006/03-19	Remplacé par UGR-003 - Zonage
Règlement U-007/03-19	Remplacé par UGR-004 - Lotissement
Règlement U-008/03-19	Remplacé par UGR-005 - Construction
Règlement U-009/03-19	Remplacé par UGR-006 - PIIA
Règlement V-637/13	Remplacé par VGR-637
Règlement V-642/13	Remplacé par VGR-642
Règlement V-643/13	Remplacé par VGR-643
Règlement V-684/03-18	Remplacé par VGR-684
Règlement U-010/03-19	Remplacé par VGR-642.1
Règlement U-011/05-19	Remplacé par VGR-643.1
Règlement U-012/06-19	Remplacé par V-637.1
Règlement U-013/09-19	Remplacé par UGR-003.1
Règlement U-014/06-20	Remplacé par UGR-003.2
Règlement U-015/10-20	Remplacé par UGR-003.3
Règlement U-016/05-21	Remplacé par UGR-003.4
Règlement UGR-017	Remplacé par UGR-003.5

2022-08-08

198.08-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-718 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 754 000\$ ET UN EMPRUNT DE 254 000 \$ VISANT LA CONSTRUCTION D’UNE PISTE D’ATHLÉTISME

ATTENDU que l’objet du présent règlement est de réaliser la construction d’une piste d’athlétisme, et comporte une dépense de 754 000 \$ et un emprunt de 254 000 \$;

ATTENDU que le montant total pour la construction de la piste est évalué à 754 000\$ tel que démontré à l’estimation en l’annexe «C»;

ATTENDU que la Ville a obtenu la confirmation d’une aide financière de 500 000\$ de Développement économique Canada payable dès le début des travaux (Annexe A) ;

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 08 aout 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet règlement numéro VGR-718;

POUR CES RAISONS,

(Avec dispense de lecture puisque les conseillers ont reçu une copie du règlement préalablement à la séance.)

Denis Beaudin conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro VGR-718 décrétant une dépense de 754 000\$ et un emprunt de 254 000\$ pour la construction d'une piste d'athlétisme.

Dépose le projet du règlement numéro VGR-718 intitulé. Règlement décrétant une dépense de 754 000\$ et un emprunt de 254 000 \$ visant la construction d'une piste d'athlétisme

2022-08-08

199.02-22 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS POUR INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER – MANDAT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT que depuis le 8 novembre 2021, la transmission de documents pour fins d'inscription au registre foncier ne peut être faite que par voie électronique;

CONSIDÉRANT que les personnes qui désirent expédier électroniquement un document au registre foncier doivent, au préalable, obtenir des clés et certificats (signature numérique) délivrés par le service de certification du Ministère de la justice du Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses fonctions, la greffière de la ville doit procéder à l'inscription de divers documents au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : la ville de Grande-Rivière requiert du service de certification du ministère de la justice du Québec la délivrance de clés et certificats à sa greffière Marilyn Morin aux fins de transmission de documents au registre foncier par voie électronique

QUE : la notaire Me Line Desrosiers soit mandatée pour effectuer l'authentification.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

200.08-22 DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLIC – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des travaux publics est vacant depuis le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur par Intérim occupe la fonction depuis novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal nomme Monsieur Philippe Moreau directeur des travaux publics de la Ville de grande-rivière;

QUE : Le directeur général soit autorisé à négocier une lettre d'entente avec le syndicat des employés municipaux de Grande-Rivière;

QUE : Le directeur général et le maire soit autorisés à négocier et signer une entente de travail à intervenir entre la Ville et Monsieur Philippe Moreau.

2022-08-08

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

201.08-22 POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – PROCESSUS D'EMBAUCHE – AUTORISATION

ATTENDU que le poste de directeur des Loisirs, de la culture et de la Vie communautaire est devenu vacant avec la nomination du titulaire à titre de directeur des travaux publics;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur général a entamé un processus d'embauche d'un directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE : Monsieur Philippe Moreau soit nommé directeur de service par intérim jusqu'à l'embauche d'une ressource.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

202.08-22 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – SERVICE EN ÉLECTRICITÉ – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur général a effectué un appel d'offres sur invitation pour effectuer la maintenance en électricité au complexe sportif Desjardins pour une durée de deux ans renouvelables.

203.08-22 CASERNE-INCENDIE (RECIM) – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 MFT ET FILS

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 3 de projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT et fils pour la somme de 140 970,11 \$.

**204.08-22 PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SECTEUR RUE DU MOULIN – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 7
GROUPE MICHEL LECLERC**

2022-08-08 **ATTENDU** que relativement aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin (FIMEAU), la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n°7;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 532 075,28 \$ à Groupe Michel Leclerc Inc. (Réalisation des travaux au 22 juillet-2022).

**205.08-22 PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SECTEUR RUE DU MOULIN – VOLET BRANCHEMENT
RÉSIDENTIEL – AUTORISATION DE PAIEMENT LES
ENTREPRISES D'AUTEUIL**

ATTENDU que la ville a reçu la facture totale pour les travaux de branchements résidentiels effectués par les entreprises d'Auteuil;

ATTENDU que la ville était maître d'œuvre des travaux réalisés sur le terrain privé des citoyens dans le cadre du projet d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin;

ATTENDU que le directeur général a analysé la facture et recommande le paiement d'une somme de 150 887,77 à les entreprises d'Auteuil

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la recommandation émise par son directeur général, le conseil autorise son trésorier à effectuer le paiement de 150 887,87 à les entreprises d'Auteuil;

QUE : Le paiement soit attribué au règlement V-709.06-21

QUE : Cette somme soit répartie sur les comptes de taxes des citoyens ayant bénéficier des travaux selon les coûts réels pour chaque branchement et ce, payable sur une période de 10 ans sans intérêts.

206.08-22 PISTE D’ATHLÉTISME PHASE 1 (ASPHALTAGE) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le directeur général a demandé des soumissions par l’entremise du système électronique d’appel d’offres (SEAO) pour des travaux de pavage de la future piste d’athlétisme;

ATTENDU que le 25 juin dernier, à 11h00 en la salle municipale Gage Clapperton un entrepreneur a déposé une soumission conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU que le résultat est le suivant :

2022-08-08

Entrepreneurs (ordre alphabétique)	Montant incluant les taxes
MFT et fils inc	380 887,05 \$

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la recommandation émise par son directeur général., le conseil municipal octroie le contrat pour le pavage de la piste d’athlétisme à MFT et fils, au montant de 380 887,05 \$ \$ (taxes incluses).

207.08-22 CONDUITE D’EAU POTABLE RIVE OUEST DE LA RIVIÈRE GRANDE-RIVIÈRE – TRAVAUX DE PROTECTION – PLANS ET DEVIS AVEC ESTIMATION DES COÛTS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a reçu une proposition de la firme Tetra Tech QI inc. la réalisation des relevés topographiques et bathymétries ainsi que l’étude hydraulique pour des travaux d’enrochement de protection de la conduite d’eau potable de la Rivière Grande-Rivière ;

POUR CE MOTIF,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte la proposition numéro 44600TT (10BA) et octroi un contrat de 20 500\$ à la firme Tétra tech QI inc

QUE : La réalisation des plans d'enrochement et la demande d'autorisation au ministère de l'environnement soit effectué dans une seconde phase du projet à la suite du résultat de l'étude.

208.08-22 COURANT CULTUREL ROCHER-PERCÉ – UN LENDEMAIN POUR MON ÉGLISE PHASE 2 – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que pour donner suite à la résolution 231.09-21, le conseil a autorisé une aide financière de 17 255\$ pour le projet un lendemain pour mon église phase deux;

POUR CE MOTIF,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son trésorier à verser à Courant Culturel Rocher-Percé la somme de 17 255\$

QUE : Ce montant soit attribué au Fonds de développement économique.

2022-08-08

209.08-22 COURANT CULTUREL ROCHER-PERCÉ CONCERT D'ORGUE 2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière octroi une aide financière de 1000\$ à Courant Culturel Rocher -Percé, pour le concert d'orgue qui a eu lieu en septembre 2021;

QU'IL autorise son trésorier à émettre le paiement;

QUE le montant soit attribué au Fonds de développement économique.

210.08-22 IGA DE GRANDE-RIVIÈRE - DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande officielle pour la tenue d'un événement au IGA de Grande-Rivière qui nécessite une autorisation pour une dérogation permise à l'article 5 du règlement V/643;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise que des camions de cuisine de rue, sans place d'affaire à Grande-Rivière, vendent de la nourriture dans le stationnement du IGA de Grande-Rivière, pour la durée de 2 jours consécutifs en septembre 2022.

211.08-22 OMH DE GRANDE-RIVIÈRE — APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 EN DATE DU 2 MARS 2022

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2022 en date du 2 mars 2022 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget révisé sont les suivants :

Revenus : 422 012 \$ Dépenses : 1 201 690 \$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 701 711 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé 2022 en date du 02 mars 2022 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

2022-08-08

----- DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Les conseillers ont opté pour utiliser leur budget discrétionnaire.

URBANISME

212.08-22 AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE UGR-006 DE ZONAGE INTITULÉ UGR-006.6 ZONE M1 À M4 AJOUT D'USAGE RE-4

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 08 août 2022;

POUR CES MOTIFS,

Le conseiller Gaston Leblanc par la présente,

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro UGR-003.6 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) de la ville de Grande-Rivière

et propose

- QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro UGR-003.6 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit

(Présentation du projet de règlement)

résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents.

2022-08-08

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro UGR-003.6 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) de la Ville de Grande-Rivière ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 intitulée « Grilles de spécifications » qui fait partie intégrante de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro U-006/03-19 (UGR-003) est modifiée de la façon suivante :

- La grille de spécification des zones M-1 à M-4 est modifiée en ajoutant à la ligne Usage spécifiquement autorisé de la section Usages particuliers, la classe d'usages suivante : Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper » de la classe d'usages RE-4 – Équipement récréatif intensif à fort impact.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE 1, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur **conformément à la loi.**

ANNEXE 1

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

Zones M-1 à M-4

USAGES AUTORISÉS

H1	Logement		Isolé	Jumelé	En rangée
		Nombre minimale de logements	1	1	
		Nombre maximal de logements	2	1	
C1	Commerce d'accommodation				
C4	Station-service				
C7	Restauration				
C8	Débit d'alcool				
C9	Commerce d'hébergement				
RE1	Parc et espace vert				
RE3	Équipement récréatif intensif à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé: Terrain de camping et de caravanning (7493), halte routière, Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente « prêt-à-camper »

Usage spécifiquement prohibé:

NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Marge de recul avant minimale:	9 m
Marge de recul latérale minimale:	2 m (1)
Somme des marges de recul latérale minimale:	5,5 m (1)
Marge de recul arrière minimale:	4 m

NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES

(1)	Marge de recul latérale minimale	Somme
Habitations unifamiliales jumelées:	0 (côté du mur mitoyen) - 3,6 m	*
Habitations bifamiliales jumelées :	0 (côté du mur mitoyen) - 7,5 m	*

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Nombre d'étages minimum:	1
Nombre d'étages maximum:	2
Hauteur minimale:	3 m
Hauteur maximale:	8,5 m
Plus petite dimension d'un des côtés:	6 m
Superficie minimale au sol du bâtiment (par propriété):	40 m ²

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Bande de protection de la Grande-Rivière
Bande de protection du golf Saint-Laurent
Zone d'érosion

**213.08-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RUE DE L'HORIZON
(LOT # 5 293 335)**

2022-08-08

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à la MAJORITÉ des membres présents

QUE: Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 029.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 04 aout 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 293 335 ayants frontage sur la rue de l'Horizon, le tout étant conforme aux exigences du règlement #U-009/03-19 (PIIA). (UGR-006).

Le conseiller Denis Anderson se retire de la décision pour conflit d'intérêt.

214.08-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION GRANDE-ALLÉE EST (LOT # 5 649 321)

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 034.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 08 aout 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 649 321 ayants frontage sur la Grande Allée Est, le tout étant conforme aux exigences du règlement #U-009/03-19 (PIIA). (UGR-006)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

215.08-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

2022-08-08

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Marilyn Morin, Greffière